39 rue Cambon 75001 PARIS

EURONEXT PARIS NOTICES



11 octobre 2006

N° 2006 -2731

NEUF PROMESSES

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 11 au 24 octobre 2006 et d'une OPO du 11 au 23 octobre 2006.
- Introduction et première cotation des actions le 24 octobre 2006.
- Début des négociations sur NSC le 25 octobre 2006.
- Dispositions particulières sur les négociations du 25 au 27 octobre 2006 inclus.

(Eurolist by Euronext - Compartiment A)

I - ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY D'EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext :

- des 190 453 130 actions existantes composant le capital de la société Neuf Cegetel, ainsi que
- d'un nombre de 9 782 609 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne,
- d'un nombre maximum de 1 467 391 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation ;
- d'un nombre maximum de 1 250 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salaries.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote au jour de l'introduction. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006. La valeur nominale des actions s'élève à 0,16 € par action. Dès leur admission, les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist d'Euronext des actions NEUF CEGETEL sera réalisée le <u>24 octobre 2006</u> selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société NEUF CEGETEL est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le13 octobre 2006 ;
- Le prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société NEUF CEGETEL, 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt sur son site Internet (www.groupeneufcegetel.fr), et auprès des établissements garants.
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un nombre de 37 026 722 actions hors option de sur-allocation sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO). Les actions diffusées dans le public proviendront d'une augmentation de capital en numéraire qui a été décidée dans son principe par le Conseil d'administration de la Société du 9 octobre 2006, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'AGE du 28 septembre 2006 à hauteur de 9 782 609 actions et de la cession de 27 244 113 actions.

Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations, la société et certains de ses actionnaires consentiront aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, une option permettant l'acquisition d'un

maximum de 2 763 831 actions existantes et la souscription d'un maximum de 1 467 391 actions nouvelles représentant un maximum de 11,43% du nombre d'actions qui seront offertes dans le cadre de l'Offre, soit au maximum 4 231 222 actions supplémentaires. Cette option pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles, soit jusqu'au 23 novembre 2006.

Les établissements garants, la société NEUF CEGETEL et certains de ses actionnaires doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur l'intégralité des actions nouvelles dans le cadre de l'offre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les établissements garants, notamment en cas de survenance de certains évènements qui de l'avis des établissements garants, seraient de nature à rendre impossible le placement des actions offertes.

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Il sera signé le 24 octobre 2006 et pourra, en conséquence, être résilié par les établissements garants jusqu'à la date de règlement-livraison incluse des actions nouvelles.

Les actions NEUF CEGETEL seront admises temporairement sur Eurolist by Euronext sous l'intitulé NEUF PROMESSES conformément aux dispositions des articles 6801/1 et suivants des règles de marché Livre I d'Euronext.

Dans le cas où les établissements garants décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la société NEUF CEGETEL en informera Euronext Paris SA sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne «NEUF PROMESSES». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne «NEUF PROMESSES», seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé « NEUF PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «NEUF PROMESSES». Si la société NEUF CEGETEL venait à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandait l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « NEUF PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis-à-vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement Global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : 19,00 euros 22,08 euros
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 24 octobre 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette Offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un placement en France et d'un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du Placement : du 11 au 24 octobre 2006 à 12h00 (heure de Paris)

- Nombre de titres : 90% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur

allocation)

Syndicat du placement

Goldman Sachs International en qualité de Coordinateur global et teneur de livre associé, et BNP Paribas, Crédit Suisse et JP Morgan en qualité de teneurs de livre associés, CALYON, CITIGROUP, HSBC et Lazard-IXIS en qualité de co-chefs de file et WestLB AG en qualité ed co-manager..

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les membres centralisateurs au plus tard le 24 octobre 2006 à 12h00 (heure de Paris).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont destinées aux personnes physiques, aux investisseurs personnes morales et aux fonds communs de placement.

- Durée de l'OPO : du 11 au 23 octobre 2006 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à

23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

- Nombre de titres : 3 702 672 actions, soit 10% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur-

allocation)

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global.

<u>Libellé et transmission des ordres</u> : les clients devront transmettre <u>leurs ordres de souscription</u> **au plus tard le 23 octobre 2006 à** 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Les ordres de souscription de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 24 octobre 2006. Les ordres seront exprimés uniquement en **nombre d'actions demandées**, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 250 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 250 titres.

Il est précisé que chaque ordre doit porter sur un minimum de 10 actions.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres de souscription dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 24 octobre 2006 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du Marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres de souscription dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

<u>Conditions d'exécution des ordres</u>: Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

<u>Résultat de l'OPO</u>: le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 24 octobre 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordre ainsi que les conditions de négociation du 25 octobre 2006.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO: les opérations de règlement-livraison des négociations du 24 octobre 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part BNP Paribas (Code Affilié 038) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 27 octobre 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 26 octobre 2006 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 24 octobre 2006.

Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe Il ci-dessus, les opérations de R/L des négociations du 24 octobre 2006 seront annulées.

Conditions particulières applicables aux ordres de souscription dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société jusqu'au 27 octobre 2006 inclus: NEUF Promesses Désignation de la société à partir du 28 octobre 2006 : NEUF CEGETEL

Etablissement Coordinateur global : Goldman Sachs International

Etablissements Teneurs de Livre Associés : Goldman Sachs International, BNP PARIBAS, Credit

Suisse et JP Morgan

Service des titres et service financier : BNP Paribas Securities Services

Cotation : A partir du 25 octobre 2006, les titres « Neuf

Promesses » seront cotés sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 5 – cf paragraphe ci-

dessous.

Code mnémonique : NEUF

Code ISIN : FR0004166072

Secteur d'activité ICB : 6000 6500 6530 6535 Fixed Line Telecommunications

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 25 OCTOBRE 2006

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 25 octobre et jusqu'au 27 octobre 2006 inclus sur une seule ligne de cotation «NEUF PROMESSES» sous le code FR0004166072.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 25 octobre et le 27 octobre 2006 inclus, le libellé « NEUF PROMESSES». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « NEUF PROMESSES ».

A compter du 30 octobre 2006, les actions NEUF CEGETEL seront cotées sous le libellé "NEUF CEGETEL", code ISIN FR0004166072 (inchangé) et mnémonique NEUF (inchangé)

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 24 octobre 2006. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 24 octobre 2006 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N° 06-344 en date du 10 octobre 2006. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 5 septembre 2006 sous le numéro I.06-139 et d'une note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

Annexe

Modèle d'état récapitulatif à utiliser par les membres du Marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA Le 24 octobre 2006 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard

par télécopie au n°: 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS NEUF PROMESSES

Nom de la p	personne responsable N° de télép	phone	
De	écomposition des ordres de souscription	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fr	raction d'ordre A1 : Entre 10 et 250 titres inclus		
Fr	raction d'ordre A2 : Au delà de 250 titres		
		Lordro qui no nout âtro dioco	oiá antro pluniauro intermás
	même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seu nciers ;	i orare qui ne peut etre aisso	cie entre piusieurs intermed
_	gissant d'un compte joint, il ne peut être émis au ma ce compte	aximum que le nombre d'ordi	res égal au nombre de titula

NEUF PROMESSES

- Listing of the Company's shares on Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to the public, including a Global Placement from October 11 to October 24, 2006 and an Open-Price Offer from October 11 to October 23, 2006.
- Introduction and first quotation of shares on October 24, 2006.
- Start of share trading on NSC en October 25, 2006.
- Particular provisions regarding trading from October 25 to October 27, 2006 inclusive.

(Eurolist by Euronext - Compartment A)

I - LISTING OF SHARES ON THE EUROLIST BY EURONEXT.

Pursuant to article 6.201 of the Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit on Eurolist by Euronext :

- 190 453 130 existing shares representing the outstanding share capital of NEUF CEGETEL and
- 9 782 609 new shares from a capital increase by way of a public offering,
- a maximum of 1 467 391 new shares if the over allotment option is fully exercised;
- a maximum of 1 250 000 new shares from a capital increase reserved for employees of the Group.

The admitted shares, whhose par value is 0.16€ per share, will represent the total share capital and voting rights in the Company as of the date of listing and will entitle holders to dividends for the fiscal year commencing January 1st, 2006. From the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form, at the option of the shareholder.

The listing of NEUF CEGETEL shares on Eurolist by Euronext will take place on October 24, 2006 in accordance with the procedure of a Global Placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of NEUF CEGETEL will be provided to professional investors and the public as follows:

- A legal notice published in the BALO on October 13, 2006;
- A prospectus composed of a "document de base" and a "note d'opération" is available free of charge on request at the Company's head office, 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, and on its Internet website (www.groupeneufcegetel.fr), and with the financial intermediaries;
- The prospectus may also be consulted on the Autorité des marchés financiers' website, www.amf-france.org.

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Global Placement).

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules – Book II, 37 026 722 shares, over-allotment option excluded, will be offered to the public and distributed pursuant a Global Placement and an OPO.

The 9 782 609 new shares will be issued pursuant a capital increase which was decided in principle by the Board of directors on October 9, 2006, pursuant to the authorization granted by the extraordinary Shareholders' meeting held on September 28, 2006 and certain shareholders will sell 27 244 113 existing shares.

In order to cover any over-allotments, the Company and certain shareholders will agree to grant to the Joint Bookrunners o behalf of the underwriters an option for a maximum of 4 231 222 additional shares by purchasing up to 2 763 831 additional existing shares and issuing 1 467 391 additional new shares at the offer price, i.e. 11,43 % of the total number of shares offered. It will be possible to exercise this option in whole or in part at any time until 30 days following the date of the close of the subscription period for the shares, i.e. 23 November 2006.

The underwriters, the Company and the selling shareholders will enter into an underwriting agreement relating to the offer. This underwriting agreement may be terminated by the underwriters, in particular, upon the occurrence of certain

events that, in the judgment of the underwriters, make it impossible to proceed with the placement of offered shares. This contract does not constitute a guarantee within the meaning of the article L.225-145 of the Code of commerce.

The NEUF CEGETEL shares will be admitted temporarily on Eurolist by Euronext under the title "NEUF PROMESSES" in accordance with the provisions of the Euronext Market rules article 6801/1 and following of Rule Book I.

In case the underwriters should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, the Company will inform Euronext Paris thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the "NEUF PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris will publish a notice announcing that the subscription orders pursuant to the framework of the open price offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "NEUF PROMESSES" line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: "NEUF PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "NEUF PROMESSES" line. Should the Company inform Euronext Paris of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading that has taken place on the "NEUF PROMESSES", the intermediaries will be required to inform investors of such termination and cancel trades as soon as practicable.

As the decision to terminate the underwriting agreement and to cancel the transactions is no taken by Euronext Paris, the latter shall not be liable for any financial, accounting or fiscal consequences of such a cancellation for either the intermediaries or the investors.

Conditions applying to both the Global Placement and the OPO

- Indicative price range: 19.00€ 22.08€
- The first share price will be set at the end of the Offer and will take into account the demand expressed in the Global Placement. The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on October 24,2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above or, in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least one national financial newspaper. The closing date of the OPO will be postponed so that investors shall have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders may be passed until the new closing date of the OPO, which shall be announced to the public by the above-mentioned press release. Euronext Paris shall issue a notice on the new terms and conditions of the offer.

1) Characteristics of the Global Placement

Prior to the listing, a part of the shares will be distributed to institutional investors, pursuant to a Global Placement in France and abroad, including the United States of America.

Period of the Global Placement From October 11 to October 24, 2006 until 12:00 noon (Paris time) Number of shares 90% of the offered shares excluding the exercise of the over-allotment Underwriters Goldman Sachs International, as Sole Global Coordinator and Joint Bookrunner, BNP Paribas, Credit Suisse and J.P. Morgan as Joint

Bookrunners, CALYON, CITIGROUP, HSBC and Lazard-IXIS as Co-Lead Managers; WestLB AG as Co-Manager

The orders issued in the Global Placement will have to be transmitted to one of the underwriters at the latest on October 24, 2006, at 12:00 noon. (Paris time).

The number of shares offered within the Global Placement may be increased if the OPO is not fully subscribed.

2) Characteristics of the OPO

The OPO is meant for retail investors, legal entities and certains UCITS (fonds communs de placement).

Period of the OPO From October 11 to October 23, 2006 until 5:00 p.m. (Paris time) and

Number of shares in the OPO

11.59 p.m. (Paris time) for subscriptions on the Internet. 3 702 672 shares, i.e. 10% of the offered shares, before the exercise of the over allotment option.

The number of shares offered within the Global Placement may be reduced in order to increase the OPO.

Order types and transmission:

Clients will send their subscription orders to the intermediaries by 5:00 p.m. (Paris time) and 11:59 p.m. (Paris time) for subscription on the Internet on October 23, 2006, at the latest.

Once submitted, subscription orders will be irrevocable and valid on October 24, 2006 only. Orders will only be stated in terms of number of shares, without any price limitation, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.

Pursuant to article P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules, purchase orders can be divided in two portions:

A1 order portion: 10 - 250 shares inclusive
A2 order portion: more than 250 shares

Subject to a minimum order of 10 shares, Intermediaries shall send their subscription orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 a.m. (Paris time) on October 24, 2006, market members shall send by fax to Euronext Paris SA (01 49 27 16 00) a list of the subscription orders they have received, using the model given in appendix. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions.

Execution of orders: unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO: the result of the OPO will be given in a notice that shall be published by Euronext Paris SA on October 24, 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for October 25, 2006.

<u>Settlement/delivery of shares acquired under the OPO:</u> settlement/delivery of October 24, 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between BNP Paribas (code 038) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on October 27, 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 noon (Paris time) on October 26, 2006. The trading day shown on instructions will be October 24, 2006.

It is specified that in case of cancellation of the transaction as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of October 24, 2006 will be cancelled.

Special conditions applicable to orders placed under the OPO

- any investor (natural person or legal entity) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the investor has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested:
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by investors holding accounts with them :
- Euronext Paris SA reserves the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax;
- Euronext Paris SA also reserves the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any
 undocumented orders and orders it believes are excessive.

III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

Company name up to October 11, 2006 inclusive: NEUF PROMESSES

Company name from October 12, 2006 : Neuf Cegetel

Sole Global Coordinator : Goldman Sachs International

Joint Bookrunners : Goldman Sachs International, BNP Paribas, Credit Suisse

and J.P. Morgan

<u>Securities and financial services</u>: BNP Paribas Securities Services

<u>Trading</u>: From October 25, 2006, the shares "Neuf Promesses" will

be listed on the NSC, in continuous, trading category 5.

Symbol : NEUF

<u>ISIN Code</u> : FR0004166072

ICB sector : 6000 6500 6530 6535 Fixed Line Telecommunications

IV- BEGINNING OF TRADING ON NSC ON OCTOBER 25, 2006

<u>Trading of shares</u>: The first trading of new and existing shares will take place on the NSC system from October 25, 2006 and until October 27, 2006 inclusive on a single quotation line "NEUF PROMESSES" under the code FR0004166072.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from October 25 to October 27, 2006 inclusive the title: "NEUF PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line "NEUF PROMESSES".

From October 30, 2006, the NEUF CEGETEL shares will be quoted under the title "Neuf Cegetel", code ISIN FR0004166072 (unchanged) and mnemonic NEUF (unchanged)

NOTA - According to article 31 of the Loi de finances for 1992, no Stock Exchange tax will be collected on trades conducted on the day of introduction and on this day only, that is on October 24, 2006. The financial intermediaries will have to ensure that only the brokerage, and no Stock Exchange tax, appears on the operation notice corresponding to the operations conducted on October 24, 2006.

The prospectus received visa n° 06-344 dated October 10, 2006 from the Autorité des marchés financiers. It is composed of a "document de base" registered by the Autorité des marchés financiers on September 5, 2006 under n° I.06-139, and a "note d'opération".

Appendix

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA By 10:00 am (Paris mean time) on October 24, 2006 on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR NEUF PROMESSES

Member accept	ing orders Euroclear France	member n°		
Address				
Contact	Telephone numb	er		
	Fax number:			
		Number of order portions	Number of shares	
	A1 order portions : 10 – 250 shares inclusive			
	A2 order portions : more than 250 shares			
			<u> </u>	

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.